

PRÉFET DE LA RÉGION POITOU-CHARENTES

Direction régionale
des affaires culturelles
Service régional de l'archéologie

Poitiers, le

01 OCT. 2013

Affaire suivie par
Marlène MAZIERE
Tél.: 05.49.36.30.37
Fax.: 05.49.36.30.65
marlene.maziere@culture.gouv.fr

Référence :

MM//MS/A13/2013

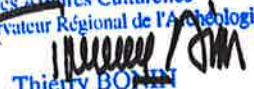
Monsieur,

Votre demande de renseignement en date du 20 septembre 2013 concernant un projet d'installation d'un parc éolien sur la commune de **Saint Maurice la Clouère (Vienne)**, m'est bien parvenue.

Aucun site archéologique n'est actuellement recensé dans la zone d'étude que vous nous avez indiquée. Je n'ai donc pas l'intention de prescrire une opération d'archéologie préventive selon la réglementation en vigueur. Cependant, en vertu du Code du Patrimoine, livre V, en cas de « modification substantielle du projet ou des connaissances archéologiques de l'Etat sur le territoire de la commune » (art. L. 522-4), je peux être amené à émettre une prescription sur ce terrain avant l'expiration du délai de cinq ans.

Par ailleurs, l'art. L. 531-14 s'applique et vous êtes tenu de déclarer sans délai tout vestige archéologique qui pourrait être découvert à l'occasion des travaux. « Le propriétaire de l'immeuble est responsable de la conservation provisoire des monuments, substructions ou vestiges de caractère immobilier découverts sur ses terrains. Le dépositaire des objets assume à leur égard la même responsabilité ».

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/ La Directrice Régionale
des Affaires Culturelles
Le Conservateur Régional de l'Archéologie

Thierry BONNI

Monsieur Florent KIEKEN
EPURON SAS
9 avenue de Paris
94300 VINCENNES